

Article 1 : ORGANISATION

Le Semi-marathon et Trails de la Terre des 2 Caps se déroule pour l'édition 2026 le Dimanche 8 mars 2026. Le club organisateur est « Marquise Athlétisme » affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) avec le partenariat de la Communauté de Communes de "La Terre des 2 Caps" et l'aide de nombreux bénévoles.

Article 2 : EPREUVES

8h15 : L'ODYSSEE des CAPS. 30km trail. Tarif 28€, majoration de 2€ à partir du 27 février et aucune inscription le jour de la course.

9h15 : Semi-marathon (ouvert de la catégorie Juniors à Master sur route). Tarif : 18€, majoration de 2€ à partir du 27 février et aucune inscription le jour de la course

9h25 : LA ROUTE DES CARRIERES : 10km (ouvert de la catégorie Cadet à Master sur route et chemin). Tarif : 14€, majoration de 2€ à partir du 27 février et aucune inscription le jour de la course et Départ randonnée pédestre et Marche Nordique (ouvert à tous sans catégorie d'Age). Tarif : 12€ (+2€ si souhait d'obtenir le lot de l'organisation).

Les tarifs sont minorés de 2€ jusqu'au 28 janvier 2026

HORAIRE A CONFIRMER : Pour les Jeunes, Animation Laser Run sur le complexe sportif

de la CCT2C (CAPOOLCO) (Jusque Minimes). Tarif Gratuit. Course sans classement.

Article 3 : LIMITE DE PARTICIPATION et RETRAIT DOSSARD

Retrait dossards UNIQUEMENT

Le samedi de 14h30 à 16h00 au centre sportif Capoolco de Marquise.

Les inscriptions en ligne seront possibles jusque Vendredi 20 février minuit.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Le retrait des dossards se fait aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne.

Article 4 : LICENCE OU PPS

Selon les articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-29 à R.411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la FFA

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire de la licence par les participants à l'organisateur :

- x Soit une licence d'athlétisme délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- x Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens « la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- x Soit d'une licence sportive délivrée par l'UNSS ou UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

X Soit le PPMS de moins de 3 mois délivré par la fédération Française d'Athlétisme

Participants étrangers : obligation de fournir un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française (ainsi que daté, signé et cachet du médecin) qu'il soit établi ou non sur le territoire national.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Inscriptions par internet jusqu'au Lundi 23 février. Retrait du dossard à l'un des jours indiqués à l'article 3. S'il manque une ou plusieurs pièces pour valider l'inscription, le participant les présentera au plus tard 45 minutes avant le départ de sa course.

Toute falsification du bulletin ou pièce entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 6 :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation du certificat médical, pour toute annulation faite au minimum 5 jours avant l'épreuve.

Article 7 : CHRONOMETRAGE

Il sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Elle pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours La puce devra être restituée à l'issue de la course, dans le cas contraire elle sera facturée au coureur 5€.

Article 8 :

Selon les mesures sanitaires en vigueur :

OU

Le ravitaillement (réservé aux participants : coureurs et marcheurs) sera placé de manière la plus régulière sur le parcours. En moyenne tous les 7 km.

OU

En autosuffisance. Pour le 10km et le 30km trail.

Article 9 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, l'organisation contracte une assurance responsabilité civile est également contractée chez MAIF sous le numéro 4121633J par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Athlétisme. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 : LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la croix Blanche de Licques. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation.

15 (SAMU) - 18 (Pompiers) ou 112 (Numéro européen)

Article 11 : CLASSEMENTS / RECOMPENSES

Les classements sont gérés par Chronopale. Le tableau des récompenses sur simple demande.

Article 12 : ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le futur.

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 11/01/1978, vous disposez d'un

droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Article 15 :

L'inscription à l'une des épreuves du semi-marathon et Trails de "La terre des 2 caps" vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité